



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/08

PRIME DE DEMENAGEMENT

JE VAIS DEMENAGER AVEC MES ENFANTS DANS UN NOUVEAU LOGEMENT EN LOCATION. J'AI ENTENDU PARLER DE LA PRIME DE DEMENAGEMENT. QU'EN EST-IL ?

Il s'agit d'une prime attribuée sous certaines conditions par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) si vous déménagez.

Pour y avoir droit, il faut remplir trois conditions :

- Vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître),
- Votre déménagement a lieu entre le 1^{er} jour du mois civil qui suit la fin de votre 3^e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2^e anniversaire de votre dernier enfant,
- Vous avez droit à [l'aide personnalisée au logement \(APL\)](#) ou à [l'allocation de logement familiale \(ALF\)](#) pour votre nouveau logement.

Le montant de la prime versée est égal aux dépenses réellement engagées pour le déménagement, plafonné à 988.61 euros pour 3 enfants à charge (82.38 euros par enfant en plus).

Si vous êtes éligible à la prime de déménagement, vous devez faire une demande dans les 6 mois qui suivent le déménagement, auprès de la CAF ou de la MSA de votre nouveau lieu de résidence, en téléchargeant le formulaire suivant : [Cerfa 11363*04](#)

Vous devrez compléter le formulaire et fournir les justificatifs demandés notamment une facture d'un déménageur (acquittée) ou des justificatifs de frais divers, si vous avez effectué votre déménagement vous-même (par exemple location de voiture, frais d'essence, péage d'autoroute...).

Pour avoir plus d'information :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/la-prime-de-demenagement?active=tab1>

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST